

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 03771

Numéro SIREN : 830 605 176

Nom ou dénomination : AB FINANCEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 11/04/2024 sous le numéro de dépôt 4948

AB FINANCEMENT

**Société par actions simplifiée
au capital de 5.956.677 euros**

**Siège social : 102, avenue des Logissons
13770 Venelles**

830 605 176 R.C.S. Aix-en-Provence

(ci-après la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
le 30 juin,

LA SOUSSIGNÉE :

Financière Marcel, société par actions simplifiée au capital de 26.648.718 euros, dont le siège social est situé 102, avenue des Logissons, 13770 Venelles et dont le numéro unique d'identification est 893 190 082 R.C.S. Aix-en-Provence,

représentée par son président, Imeije, société à responsabilité limitée au capital de 719.200 euros, dont le siège social est situé 140, chemin de Faveloun, 13090 Aix-en-Provence et dont le numéro unique d'identification est 497 485 797 R.C.S. Aix-en-Provence,

elle-même représentée par son gérant, Monsieur Emmanuel Dufour, dûment habilité aux fins des présentes,

APRÈS AVOIR EXPOSÉ :

qu'elle est associé unique et président de la Société ;

qu'en sa qualité d'associé unique, elle exerce seule les pouvoirs dévolus par la loi et les règlements à l'assemblée générale des associés ;

qu'elle a décidé de statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

[...]

- Constatation de l'arrivée à expiration du mandat du commissaire aux comptes titulaire – Nomination de nouveaux commissaires aux comptes titulaire et suppléant (*troisième décision*) ;
- Pouvoir pour les formalités (*quatrième décision*) ;

que la signature du présent procès-verbal tiendra lieu de feuille de présence à ladite séance ;

que la société Deloitte & Associés, commissaire aux comptes de la Société, est informée des présentes décisions ;

qu'elle a pris connaissance des documents suivants :

- les statuts de la Société en vigueur,
[...]
- le projet de texte des décisions,

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

[...]

TROISIÈME DÉCISION

Non-renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire – Nomination de nouveaux commissaires aux comptes titulaire et suppléant

Connaissance prise du rapport de gestion du président et des lettres d'acceptation des fonctions de commissaires aux comptes titulaire et suppléant de la société Sejnera Eyssautier Expertises (Audita) et de Monsieur Patrice Sejnera,

l'associé unique

- (i) **constate** que le mandat de commissaire aux comptes titulaire exercé par la société Deloitte & Associés arrive à expiration à l'issue de la présente séance ;
- (ii) **décide** de ne pas renouveler ledit mandat ; et
- (iii) **décide** de nommer :
 - la société Sejnera Eyssautier Expertises (Audita), société par actions simplifiée au capital de 8.000 euros, dont le siège social est situé 25, rue Sylvabelle, 13006 Marseille et dont le numéro unique d'identification est 442 724 704 R.C.S. Marseille, en qualité de commissaire aux comptes titulaire ; et
 - Monsieur Patrice Sejnera, dont les locaux sont situés 25, rue Sylvabelle, 13006 Marseille, en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

pour une durée de six (6) exercices expirant à l'issue de la consultation de la collectivité des associés qui statuera sur les comptes du sixième (6^{ème}) exercice, soit sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2028.

QUATRIÈME DÉCISION

Pouvoir pour les formalités

Connaissance prise du rapport de gestion,

l'associé unique

délègue tous pouvoirs au président, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres formalités comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou à cette fin.

CLÔTURE

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé, par voie électronique, par l'associé unique.

Pour la société Financière Marcel

Associé unique

représentée par la société Imeije

elle-même représentée par Monsieur Emmanuel Dufour